

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'installation d'un robot à la pharmacie de la place, réalisé par la société MEDITECH
A.C.N BV, 20 Lodewijk de Raetlaan, 8870 IZEGEM.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les places de parking Jules Leriche en face de
l'auto-école et du salon de toilettage et face à la friagerie sauf pour le camion de 10m et la
camionnette de la société **du Mardi 2 Mai 2023 au Vendredi 5 Mai 2023**.

Article 2 : La pose de signalisation sera assurée par les Services Techniques.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la société MEDITECH,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 4 Avril 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **6 - AVR. 2023**